

COUR D'APPEL DE COLMAR

BAS-RHIN

**Refuge protestant pour jeunes filles
à Neuhof-Strasbourg. (Filles)**

Reçoit les jeunes filles de 14 à 21 ans, confiées par les tribunaux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, par l'Assistance publique, par les parents.

Les jeunes filles sont initiées aux travaux de couture, de broderie, de ménage (repassage, lessive, cuisine...), de jardinage, etc.

**Asile protestant Sonnenhof
à Bischwiller-Oberhoffen. (Filles et Garçons)**

L'asile reçoit les enfants et adultes faibles d'esprit de tous les degrés : les arriérés, les débiles, les imbeciles, les idiots, les épileptiques.

L'asile Sonnenhof, à Bischwiller, loge les pupilles du sexe masculin et les fillettes fréquentant l'école.

L'asile Dreilinden, à Oberhoffen, loge les pupilles du sexe féminin.

Il est versé, à l'entrée, une somme de 250 francs pour le lit ; les frais d'entretien des pupilles sont de 10 francs par jour.

Pour faire recevoir un pupille, écrire à la Direction, à Bischwiller, qui indiquera les pièces à produire et fournira tous les renseignements nécessaires.

**Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence
à Strasbourg, 17, place Saint-Etienne. (Garçons)**

Reconnu d'utilité publique.

L'œuvre a pour but de protéger la jeunesse dont le bien-être corporel et spirituel est en danger, et de soutenir le travail du Comité de défense des enfants traduits en justice, de Strasbourg.

Elle comprend les services suivants :

Pupilles en garde provisoire et définitive;
Service social près les tribunaux ;
Examen mental et service anthropométrique ;
Leçons de morale. Instruction civique par des professeurs diplômés ;
Formation professionnelle par des patrons brevetés ;

Comité de surveillance des pupilles de la loi du 22 juillet 1912.

L'œuvre, fondée en 1912, a été réorganisée en 1920 ; elle a acquis, en 1921, au centre de la ville, l'immeuble de l'ancien siège de la noblesse d'Alsace (monument historique classé, de style Renaissance). Les locaux sont spacieux et bien aérés. L'installation est moderne, hygiénique et confortable.

Maison d'éducation pour garçons catholiques à Zelsheim, près Diebolsheim. (Garçons)

Reçoit les mineurs confiés par les tribunaux, et les enfants assistés qui ne peuvent être placés dans des familles. La maison est dirigée par les Frères de la Doctrine Chrétienne, à Ehl-Benfeld (Bas-Rhin).

Les bâtiments, dont l'installation intérieure est moderne, peuvent recevoir facilement 180 pensionnaires.

Les enfants encore en âge de suivre l'école reçoivent l'instruction dans deux salles de classe. A leur sortie de l'école, ils passent dans les sections d'apprentis où ils sont, les uns occupés à la culture et au jardinage, les autres exercés aux métiers de menuisier, tailleur, cordonnier, serrurier et boulanger : l'instruction professionnelle dure généralement trois ans. A la fin de leur apprentissage, les apprentis passent un examen devant la Commission spéciale à Strasbourg.

Pour ménager la transition de l'internat au régime de liberté, les jeunes gens sont placés, dès qu'ils le

méritent, à la ferme que la maison possède au Riedhof, où ils jouissent d'une semi-liberté et doivent donner des preuves de leur amendement moral.

Les apprentis-artisans qui se sont distingués par leur bonne conduite, leur application et leur adresse dans le métier sont affectés aux Instituts de la Maison, dans la région. C'est une dernière phase de la cure de reclassement, en même temps qu'une récompense des efforts réalisés dans l'internat.

Les enfants placés en dehors de l'établissement sont surveillés par des délégués spéciaux. Un carnet individuel est remis à l'employeur pour chaque mineur, et un contrat de placement est rédigé en triple exemplaire : ce contrat détermine notamment le salaire et le solde à verser tous les six mois au livret de caisse d'épargne du mineur.

Maison d'éducation pour jeunes filles catholiques, à Strasbourg-Neuhof, 80, route de Neuhof. (Filles).

La Maison reçoit, à partir de 4 ans, les enfants qui lui sont confiées par les tribunaux, l'Assistance publique départementale, les services pénitentiaires, les associations de prévoyance, les parents.

Les pensionnaires sont réparties en 3 sections, suivant leur âge. Un cours spécial est organisé pour les enfants les plus vicieuses.

Les enfants y reçoivent une instruction appropriée et un enseignement ménager, en même temps qu'une formation professionnelle : elles suivent des cours pour se perfectionner dans l'usage de la langue française.

La Maison ne reçoit que des jeunes filles sans défauts psychiques. Les sujets débiles ou anormaux non susceptibles d'éducation ne sont pas admis.

Les demandes d'admission doivent être adressées à la Direction.

La pension des pupilles placées à titre privé se règle d'après la situation des familles.

Les pupilles reçoivent à leur sortie un pécule et un trousseau : la Maison s'occupe de leur placement.

La Maison dispose de 180 places.

Maison du Bon Pasteur, à Strasbourg

I, rue du Bon-Pasteur. (Filles)

Reçoit les jeunes filles d'âge post-scolaire qui sont moralement, et souvent physiquement, tombées dans le désordre et abandonnées.

Reçoit aussi des pupilles placées : par leurs parents ; par les associations de prévoyance ; par l'assistance publique départementale ; par le Service pénitentiaire ; par les autorités judiciaires, soit à titre provisoire, soit à titre définitif.

Les pupilles sont divisées en deux sections.

Elles passent, au fur et à mesure de leurs capacités, par les différentes branches de travail : couture, broderie, raccommodage, tricotage, blanchissage, travaux de ménage, d'agriculture, etc.

Toutes les élèves au-dessous de 18 ans sont tenues de suivre l'enseignement ménager donné dans l'établissement, et qui comprend un cours théorique et un cours pratique.

Seules peuvent être reçues dans l'établissement des jeunes filles sans défauts physiques et psychiques : ne sont donc pas admises des jeunes filles débiles ou anormales à un degré tel qu'elles ne soient pas susceptibles d'éducation.

Les demandes d'admission doivent être adressées à la Direction de l'Etablissement par les parents, tuteurs, ou autorités compétentes. La pension des pupilles placées à titre privé se règle selon la situation de la famille.

Pour garantir le succès de l'éducation, un contrat est conclu entre les parents (ou autres autorités) et

la Direction de l'établissement : ce contrat fixe la durée du séjour et la pension.

A la fin de leur séjour, les pupilles retournent dans leur famille, ou sont placées par les soins de l'établissement. Il leur est remis un trousseau, ainsi qu'un pécule proportionné à la durée de leur séjour, à leur zèle au travail et à leur bonne conduite.

Il en est qui restent dans la Maison, ou reviennent s'y réfugier. La Maison continue à s'occuper des anciennes élèves : à cet effet, elle a fondé l'œuvre des « *anciennes élèves* », pour leur venir en aide, leur offrir un abri, leur donner un lieu de réunion le dimanche.

Institut Médico-Pédagogique de Hoerdt près Strasbourg. (*Garçons et Filles*)

Pour enfants anormaux.

L'Institut est un établissement départemental placé sous l'autorité préfectorale, et sous le contrôle de l'Inspecteur d'assistance publique du Bas-Rhin et de la Commission de surveillance de l'établissement.

Les mineurs ne sont pas placés sous le régime de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés.

La situation légale des enfants placés à l'Institut est la suivante :

a) Les pupilles de l'assistance publique sont sous le régime de la loi du 27 juin 1904 sur les enfants assistés, et de la loi du 28 juin 1904 sur l'éducation des pupilles difficiles ou vicieux, lois rendues applicables à l'Alsace et à la Lorraine par décret du 14 avril 1920 ;

b) Les mineurs placés par les tribunaux pour enfants sont soumis aux lois du 22 juillet 1912 et du 22 février 1921, et au décret du 31 août 1913, et se trouvent donc au régime de la liberté surveillée. L'Institut étant considéré comme établissement hospitalier, dont les prix de journée sont fixés par le

Conseil général du Bas-Rhin, l'article 21 de la loi concernant les mineurs entre 13 et 18 ans lui est applicable. La surveillance des délinquants juvéniles mentionnée par les articles 6, 20, 21, 22, 23, 24, 25 de la loi, tout en n'étant pas obligatoire, aura avantage à être demandée dans tous les cas.

Au point de vue médical, sont admis uniquement les enfants *éducables* : soit, les arriérés psychiques, instables, nerveux, retardés psychiques avec tares physiques éventuelles, arriérés pédagogiques, anormaux du caractère.

Sont rigoureusement exclus de l'admission :

a) les idiots, imbéciles, débiles mentaux inadaptables, pervers constitutionnels ;

b) les épileptiques, avec ou sans troubles mentaux.

L'action exercée sur les anormaux, à l'Institut médico-pédagogique, est inspirée par trois idées directrices : médicale, pédagogique, professionnelle.

Le *traitement médical* est effectué par le médecin-directeur spécialisé en psychiatrie, et par des infirmières du cadre des infirmières-visiteuses d'hygiène sociale.

Le *traitement pédagogique* est assuré par des instituteurs et institutrices spécialisés et suivant les méthodes de pédagogie scientifique les plus modernes, notamment celle du D^r Decroly, de Bruxelles.

L'*action professionnelle* consiste en recherche des aptitudes aux métiers, en orientation de ces aptitudes, apprentissage sérieux d'un métier. L'Institut a à son service des artisans munis de leurs brevets de maîtrise, tels que cordonnier, tailleur, menuisier, serrurier, forgeron, ferblantier, jardinier, boulanger. Les inaptes à l'artisanat sont dirigés vers l'agriculture. Une grande ferme fonctionne à cet effet à l'Institut.

Pour les apprentis artisans, le directeur de l'établissement passe des contrats d'apprentissage avec les tuteurs respectifs des enfants.

Les filles sont orientées, suivant leurs aptitudes, vers les divers travaux de ménage ou métiers féminins simples, en tenant compte des possibilités d'utiliser leurs connaissances dans des métiers avec des risques minimales de chômage.

L'Institut prend des enfants des deux sexes, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 21 ans maximum.

Le personnel de l'Institut se compose : du médecin-directeur spécialisé en psychiatrie, d'un médecin-assistant, à même spécialisation ; d'infirmières sortant des cadres des visiteuses d'hygiène du département, affectées à la surveillance et à l'entretien des filles et des garçons d'âge scolaire. Un personnel masculin de surveillants est affecté aux quartiers de grands adolescents post-scolaires. Des religieuses assurent les services généraux : des ministres des cultes assurent l'instruction religieuse pour les diverses confessions.

Les locaux sont bien aménagés, pourvus des installations hygiéniques modernes, entourés de vastes cours plantées d'arbres.

Conditions d'admission. — Le prix de journée, pour les pensionnaires, est de 23 fr. 10 ; une indemnité de 25 fr. est à payer en plus par trimestre pour l'entretien du trousseau.

Le prix de journée est fixé à 21 fr. 60 pour les anormaux, entretenus au compte d'une collectivité (commune, département, etc.), originaires des trois départements d'Alsace et de Lorraine.

Pour ceux d'autres départements, le prix de journée est de 22 fr. 10.

Si les parents ne peuvent pas payer les frais de séjour, ils peuvent s'adresser au préfet de leur département pour obtenir une aide pécuniaire.

Les enfants doivent, avant leur admission, être examinés à la clinique psychiatrique, à l'Hôpital civil de Strasbourg, par M. le professeur Pfersdorff qui décidera si l'admission est possible. M. le professeur Pfersdorff reçoit tous les matins entre 10 et 12 heures, et sur rendez-vous.

L'admission peut avoir lieu dès règlement des frais de séjour.

S'adresser directement au Directeur de l'Institut pour avoir le détail des pièces à fournir en vue de l'admission ; en voici la nomenclature générale :

- 1° Extrait de naissance et certificat de baptême ;
- 2° Certificat médical constatant l'existence d'anomalies psychiques et certifiant que l'enfant n'est pas atteint de maladies contagieuses ;
- 3° Renseignements médicaux complets, sur questionnaire à remplir, remis par la Direction ;
- 4° Pour les pensionnaires placés directement par les parents, engagement, sur papier timbré, de payer les frais de pension trimestriellement et d'avance ;
- 5° Certificat constatant que l'enfant a été vacciné contre la diphtérie à l'aide de l'anatoxine de Ragon, par trois injections, ou, à défaut de ce certificat, une autorisation des parents ou du tuteur pour la vaccination de l'enfant. (Au cas où ni l'une ni l'autre de ces deux pièces n'aurait été produite, la vaccination contre la diphtérie sera faite d'office par les soins des médecins de l'établissement).

Etablissement Oberlin, à Schirmeck-La Broque (Garçons)

Œuvre d'initiative protestante.

Reçoit des enfants, entre 6 et 16 ans, qui lui sont confiés par les tribunaux, l'Assistance publique, les Offices départementaux des Pupilles de la Nation, les communes, les Sociétés de protection de l'enfance, les parents, les tuteurs, etc... Les enfants peuvent

rester jusqu'à leur majorité suivant la décision de l'autorité judiciaire.

Les méthodes d'éducation qui y sont appliquées sont inspirées par les expériences faites en Belgique et en Suisse, et basées sur une rééducation individuelle de chaque pupille dans un milieu familial, en tenant compte de ses capacités physiques et intellectuelles.

L'établissement Oberlin compte entre 60 et 70 garçons : il comprend une *Ecole primaire* et une *Ecole professionnelle* : les enfants en âge d'apprentissage peuvent choisir entre les métiers de menuisier, relieur, tailleur, cuisinier, cordonnier, jardinier, ou devenir secrétaire-comptable.

L'établissement est composé de 4 bâtiments, de construction assez récente, au milieu d'un petit parc de 2 hectares 1/2, traversé par un joli ruisseau, ombragé de grands arbres, avec potager et verger : il est situé dans la vallée de la Bruche, au pied d'une colline couverte de sapins, à une quarantaine de kilomètres de Strasbourg, à quelques minutes de la gare de Schirmeck-La-Broque.

Il n'y a pas de gardiens ni de surveillants, mais des éducateurs spécialisés, jeunes gens de 22 à 30 ou 35 ans, qui s'occupent d'un groupe de 10 à 15 enfants.

Petits dortoirs de 5 à 9 lits au maximum, selon le groupe et l'âge.

Réfectoire commun à tout le personnel, par petites tables pour chaque groupe.

Service médical organisé, comportant surveillance hygiénique par un médecin, contrôle du poids et de la taille, traitements spécifiques, soins médicaux et autres. Une petite infirmerie permet d'isoler les cas difficiles.

Un laboratoire psychologique permet d'examiner et de contrôler l'enfant au point de vue mental et

pédagogique et facilite l'orientation professionnelle.

Une piscine de 8 m. sur 12 m. permet le sport de la natation. Les enfants sont répartis, suivant l'âge, la conduite et l'amendement, en groupes distincts, dont chacun est dirigé par 1 ou 2 éducateurs : cette répartition se fait selon un système de points et d'observations journalières, contrôlé hebdomadairement dans la conférence du personnel, sous la direction du Chef de l'établissement.

Les loisirs sont organisés pour leur donner leur valeur éducative. Une *Cour d'Honneur*, composée de 6 garçons et 1 éducateur, règle les difficultés disciplinaires.

Il existe une *Coopérative*, qui a fait construire la piscine, une *meute de Louveteaux*, une *troupe d'Eclaireurs*, une *équipe de Routiers*, un *groupe de sport*, un *groupe de chant*, une *cantine* avec un argent fictif.

TARIF DES PRIX DE SÉJOUR

Si l'enfant est confié par les parents

a) 14 fr. 50 par jour et par tête (frais pharmaceutiques, médecin, frais d'hospitalisation, frais de trousseau et de son renouvellement, en plus).

Si l'enfant est confié par une administration publique Œuvre de bienfaisance, ville, etc...

lesquelles assument la responsabilité des versements

b) 11 fr. 50 par jour et par tête (frais pharmaceutiques, médecin, frais d'hospitalisation, frais de trousseau et de son renouvellement, en plus).

c) 12 fr. 50 par jour et par tête (frais d'hospitalisation et frais de trousseau et de son renouvellement, en plus).

d) 13 fr. 50 par jour et par tête, tout compris, c'est-à-dire : frais pharmaceutiques et de trousseau à la charge de l'Etablissement, à l'exception toutefois des frais d'hospitalisation.

L'enfant doit avoir un trousseau d'entrée, ainsi composé :

- 6 chemises de jour ;
- 4 chemises de nuit ;
- 6 mouchoirs ;
- 3 caleçons pour l'hiver ;
- 6 paires de chaussettes ou bas ;
- 1 paire de souliers de dimanche ;
- 1 paire de souliers pour la semaine (travail) ;
- 1 costume de dimanche ;
- 1 costume pour la semaine ;
- 1 costume de travail (rechange) ;
- 1 pèlerine ou manteau ;
- 1 béret ou casquette ;
- 6 tabliers ;

Trousse de toilette (brosse à dents et dentifrice).

A l'Etablissement est annexée une *Ecole d'Educateurs*, pour former un personnel spécialisé destiné, non seulement à l'Etablissement, mais à toute œuvre de jeunesse ou de patronage.

Peuvent y être admis, comme élèves, les jeunes gens et les jeunes filles de 19 ans révolus. Durée des études, 2 ans.

Les élèves subissent des examens de fin d'année, et un examen final à Strasbourg pour obtenir le diplôme d'éducateur.

Le programme d'études comprend des connaissances théoriques (psychologie, pédagogie, anatomie, hygiène, médecine infantile, droit, administration et comptabilité des œuvres, travaux manuels, théorie des exercices physiques et des jeux de mouvement, musique, dessin, etc., etc.) ; ces connaissances sont complétées par des stages auprès des enfants de l'Etablissement, dans les différents ateliers, et, éventuellement, dans d'autres œuvres.

Prix de pension et de scolarité : 15 francs par jour. Des bourses d'études peuvent être accordées.

Les demandes d'admission doivent être adressées au Directeur de l'Etablissement Oberlin, en y joignant : extrait de naissance, certificat médical, copie des diplômes, références, et un *curriculum vitæ*.

Œuvre de Prévoyance pour la Jeunesse protestante et la Protection des Enfants en danger moral. Directeur : Pasteur Willy Muller, 13, rue de l'Arc-en-ciel, à Strasbourg. (Garçons).

(Garde de mineurs en application des articles 3 et 16 de la loi du 22 juillet 1912).

L'œuvre reçoit, dans sa maison d'accueil, les enfants en état de détention préventive confiés par les tribunaux, ainsi que les enfants qui lui sont remis par l'Office municipal de la Jeunesse ou d'autres offices ; elle constitue un poste d'observation pour ces enfants, en vue de la direction de leur orientation professionnelle.

L'œuvre fonctionne aussi comme patronage et place les enfants en apprentissage ou dans des familles, tout en exerçant sur eux une surveillance attentive.

Elle reçoit des enfants de tout âge, jusqu'à leur majorité. Le prix de pension pour les enfants confiés par des particuliers (éducation forcée, office municipal de la jeunesse, parents, etc.) varie entre 7 et 12 francs par jour.

Des cours de morale sont faits par les directeurs ; l'instruction est donnée par le surveillant-éducateur, secondé par un surveillant-suppléant.

Les enfants qui travaillent reçoivent un pécule à leur sortie.

Dans le bâtiment de l'œuvre se trouvent un petit atelier de menuiserie et un atelier de reliure.

L'examen médical des enfants est assuré par le médecin-directeur de l'Institut médico-pédagogique de Hœrdt.